

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 novembre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

### Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

**2019 DGRI 66 DPE** Avenant à la convention avec la municipalité de Brazzaville et le SYCTOM pour la création d'une aire de valorisation des ordures ménagères à Brazzaville (Congo)

**M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.**

-----

### Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L1115-1-1 et L.2512-11,

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose de l'autoriser à signer l'avenant à la convention avec la municipalité de Brazzaville et le SYCTOM pour la création d'une aire de valorisation des ordures ménagères à Brazzaville (Congo)

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick KLUGMAN, au nom de la 7<sup>ème</sup> commission,

### Délibère

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Ville de Brazzaville et le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, l'avenant à l'accord de partenariat, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget 2019 et suivants du dispositif « 1% Déchets », sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**